

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 034-5333/19/BM

■ Approbation des tarifs de la prestation séjours d'hiver pour le Conseil de Territoire Istres Provence au titre de l'année 2019 MET 19/9991/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n°479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

Par délibération du 13 décembre 2018, le maintien des dispositifs d'action sociale existants dans chaque territoire a été approuvé.

Le SAN Ouest Provence, par délibération n°476/04 du 24 septembre 2004, avait fixé la liste des prestations d'action sociale. La Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n°FAG 037-1040/16/CM du 17 octobre 2016, mis à jour les conditions d'attribution des prestations d'action sociale destinées aux agents, retraités et ayants droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de territoire Istres-Ouest Provence.

Pour l'exercice 2019, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale un week-end ski à Ancelle et une colonie glisse et découverte pour les 8-17 ans.

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

Il revient à la Régie Action Sociale de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'application des tarifs de la prestation séjours d'hiver au personnel, aux retraités et ayants droits de la Régie Action Sociale.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrit au Budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019